

Règlement des aides aux manifestations sportives

Objet :

Soutenir les manifestations qui représentent un intérêt départemental, par leur notoriété, le nombre de participants ou le niveau de compétition.

Bénéficiaires :

Associations ou collectivités organisatrices d'une manifestation sportive, qu'elle soit compétitive ou promotionnelle s'inscrivant parmi les priorités départementales suivantes :

- développement du sport et du sport santé,
- soutien au haut-niveau,
- actions en faveur de la jeunesse,
- actions favorisant l'insertion et la solidarité,
- stratégies de développement économique et touristique.

Conditions d'attribution :

La manifestation doit être à but non lucratif et se dérouler, pour tout ou partie sur le territoire départemental.

Pour les épreuves compétitives, la manifestation doit être inscrite au calendrier fédéral et être d'un niveau national voire a minima interrégional.

Pour les épreuves promotionnelles sera appréciée l'ampleur de la manifestation (public concerné, nombre de participants, retombées économiques).

L'organisateur doit présenter un budget prévisionnel équilibré en cohérence avec la dimension de l'évènement.

Critères bonifiant :

- la qualité de l'organisation (sécurité, logistique, communication, valorisation du département),
- les retombées économiques et promotionnelles,
- les organisations éco-responsables,
- la fiabilité de l'organisateur,
- les manifestations transfrontalières.

Les règles financières :

- le montant des aides accordées est à minima de 500 € et ne peut excéder 50% du budget,
- la collectivité se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention dans le cas d'une manifestation récurrente ayant généré un excédent financier important lors des précédentes éditions et/ou dans le cas où les fonds associatifs de la structure sont très importants.

Procédure :

La structure juridique organisant la manifestation renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les dossiers sont instruits par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

Le bénéficiaire reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée, et accompagnée des pièces nécessaires, au Département pour activer le versement de l'aide.

Les aides d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention.